

Commune de DONCOURT-LES-CONFLANS (54)

PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE

Notice de Présentation



Document conforme à la délibération du Conseil Communautaire portant approbation du projet de modification du PPM en date du 13.06.2017. M. le Président,

Le Vice-Président Chargé de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat et

Cadre de Vie

Fabrice BROGI

Sommaire:

1.1- Présentation générale de la commune	3
1.3- Enjeux de la présente procédure	
2- Contexte historique et Monument Historique de la commune	6
3- Périmètre de Protection Modifié	
4- Conclusion	15

1- Introduction

1.1- Présentation générale de la commune

DONCOURT-LES-CONFLANS est une commune du nord de la Meurthe-et-Moselle, comptant 1121 habitants. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Jarnisy, de l'arrondissement de Briey et du canton de Conflans-en-Jarnisy.

Entourée par les communes de Jarny, Giraumont, Jouaville, Bruville, et Saint-Marcel, DONCOURT-LES-CONFLANS est située à 16km de Briey, 25km de Metz et 35km de Pont-à-Mousson. Les pôles secondaires à proximité sont Jarny (5km), St-Marie-aux-Chênes, Auboué et Homécourt (10km).

La commune est traversée par la D603, la D152 et la D13. La première est l'épine dorsale du village, tandis que les deux autres permettent de rejoindre différents villages au sud (Bruville et St-Marcel) et au nord (Giraumont et Jouaville). La D603 est une route à fort trafic, permettant de relier Jarny à Metz sans passer par l'autoroute A4, payante, à 8km au nord.

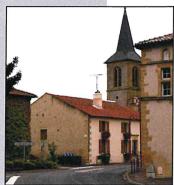
Installé sur le plateau du Jarnisy, à une altitude moyenne de 230m, le territoire de 734 hectares a un caractère résolument rural : l'espace urbanisé (environ 40ha) est presque intégralement entouré d'espaces agricoles. Le seul reliquat boisé au nordest du village, le Bois court, ne représente qu'un peu plus de 6 ha. Les ripisylves courant le long des Ruisseaux Rougeval et Tagnon complètent la pallette végétative.

Le village, situé au centre du ban, est typiquement lorrain de par sa structure en village-tas, située de part et d'autre de la D603. A partir des année 70-80, la périurbanisation a fortement marqué sa forme traditionnelle. Les extensions récentes se sont installées au nord-ouest et au sud-est du centre ancien, toujours le long de la D603. Ce développement donne un aspect pour le moins étiré à la forme urbaine : 1700m de long pour au plus 300m de large sur les lotissements du sud-est.

La traduction démographique de ce développement est caractéristique des villages ruraux périurbains : on constate que la population a plus que doublé de 1968 à 2009, passant de 506 à 1221 habitants.

En 2012, les effets de la périurbanisation ne semblent pas s'atténuer sur DONCOURT, en témoigne l'aménagement prochain d'un lotissement privé.

Enfin, la commune possède la particularité d'accueillir un aérodrome sur environ 83 ha, au nord de la trame urbaine. Le bar de l'aérodrome est signé Le Corbusier et Jean Prouvé, et est à ce titre inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (12.04.1999).



Eglise et bâtis au centre du boura.

La qualité architecturale du cœur de DONCOURT est indéniable.



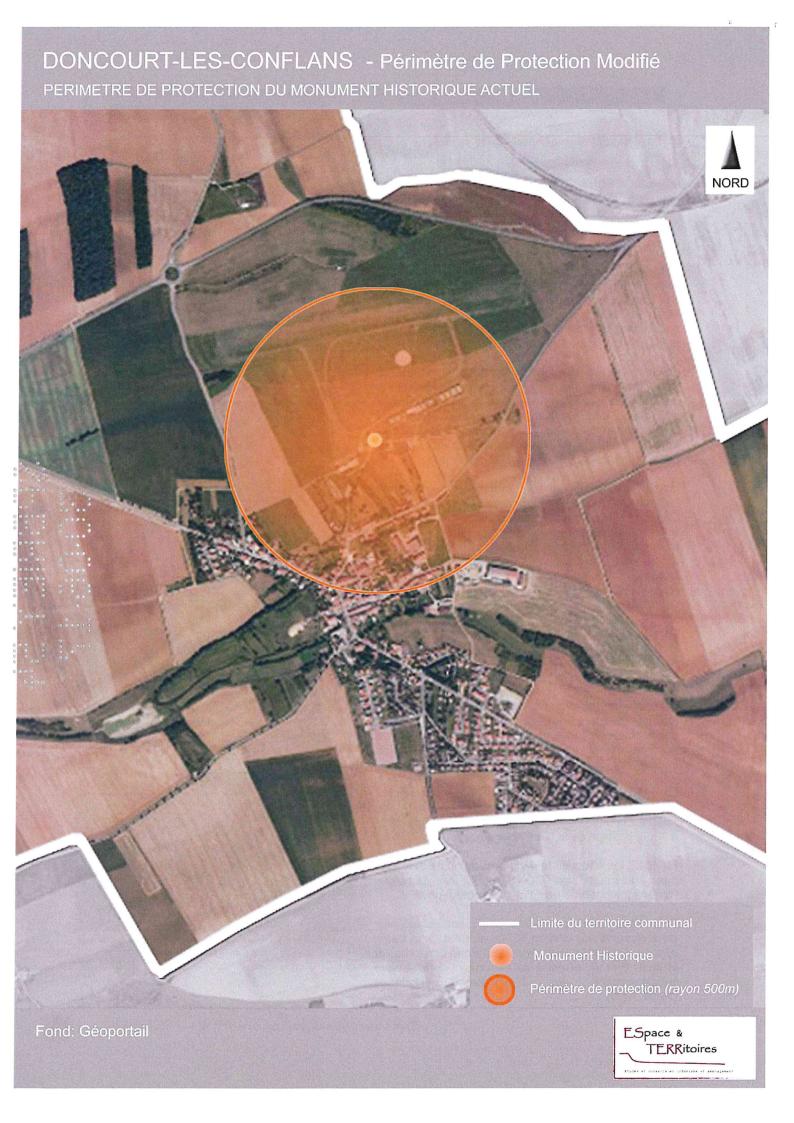
La D603, qui traverse la trame urbaine sur toute sa longueur, à oun impact important sur le cadre de vie : la circulation sur cet axe Jarny-Metz est soutenue.



Les effets de la périurbanisation ont eu un impact fort sur le développement du village, se traduisant par une extension le long de la D603, en direction de Metz.



L'aérodrome est un élément majeur du territoire en termes d'occupation du sol (11% de la superficie totale).



1.2- Droit des sols actuel

La commune dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en Mai 1999. A l'heure actuelle, c'est ce document qui encadre le droit des sols sur la commune.

Le Conseil Municipal a engagé depuis 2013 une procédure de révision du POS au regard de la réglementation législative actuelle mais également en tenant compte des évolutions du contexte communal. Conformément aux dispositions de la loi SRU de décembre 2000, le POS doit être remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

C'est donc dans ce contexte que la commune souhaite initiée sur proposition de l'Architecte de Bâtiments de France la modification du périmètre Monument Historique.

1.3- Enjeux de la présente procédure

La commune de Doncourt-les-Conflans est actuellement couverte par 1 périmètre de protection Monument Historique de 500 mètres de rayon autour du bar de l'aérodrome qui est inscrit à l'inventaire supplémentaire depuis le 12.04.1999.

Le périmètre de l'aérodrome couvre essentiellement la périphérie de l'aérodrome. Le périmètre impacte la trame urbaine uniquement au droit de la frange nord : il s'agit de la trame originelle (rue Chardebas pour partie, rue Adrien Mangin jusqu'à la rue Charles Pêche).

Il s'agit aujourd'hui, par le biais de la mise en œuvre d'un périmètre de protection modifié, d'adapter le périmètre aux secteurs les plus sensibles au regard de la préservation du monument historique inscrit.



2- Contexte historique et Monument Historique

ETYMOLOGIE ET ORIGINE

L'étymologie du nom de la commune reste peu expliquée. Ce nom provient peut-être d'une appellation ancienne de *Dodonis Curtis*, retrouvée sur des documents datant du IXe siècle. Cela correspondrait à la dénomination d'un domaine rural ayant appartenu à un homme dénommé Dodo.

Naudin, cartographe du roi soleil l'orthographie par Doncour en 1704 tandis que le cartographe Cassini note l'appellation de Doncourt en Garnisy, signifiant son appartenance au Jarnisy.

L'ajout « les-Conflans » n'apparait qu'au XVIIIe siècle attestant de la proximité de Conflans, châtellenie dont dépend le village depuis le Moyen-Age. Il fut rattaché à la France en 1766 et releva du diocèse de Metz jusqu'en 1871.



Source : Géoportail

Durant le Moyen-Age, le fief de Doncourt appartient de façon successive à plusieurs seigneurs, qui rachètent le village et le moulin de Woingville, annexe de Doncourt.

Comme le montre l'extrait de la carte de Cassini ci -contre, le village s'est développé dans un contexte resté presque similaire aujourd'hui, en bordure de ruisseau, dans un espace agricole dégagé. La commune comptait vraisemblablement 336 habitants au début du XIXe, occupant une cinquantaine de maisons.

MONUMENT HISTORIQUE

Cet aérodrome ouvert au public et dédié au tourisme et aux loisirs fut construit une première fois en 1938 par l'architecte Jacques Ogé, en association avec Jean Prouvé, célèbre constructeur nancéien, qui dessine l'équipement et l'aménagement du bâtiment. Occupé par les Allemands à partir de 1940, l'aérodrome est détruit leurs troupes en 1944. Pour sa reconstruction, le maire du village associe Jean Prouvé à l'architecte suisse Le Corbusier.

L'aérodrome prend alors la forme de deux coques adossées sur un chéneau central. Ces coques structurelles sont produites par les Ateliers Prouvé, sur le modèle que celui-ci a développé pour plusieurs écoles et maisons. Le Corbusier réalise les aménagements des deux larges espaces créés par les coques. Il dessine ainsi façades et volumes sur les principes du Modulor (théorie d'établissement de proportions à partir des dimensions humaines).

Malheureusement, le bâtiment est rapidement dénaturé. Sa transformation en café-restaurant en 1972 achève la disparition des grands principes architecturaux initiaux. En effet, le propriétaire divise les volumes et modifie radicalement le style architectural.

Pour sauver le site et le patrimoine qu'il constitue, le bâtiment est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il a récemment fait l'objet d'une rénovation (mise à nu des structures, reprise des façades selon les principes de Le Corbusier) et présente à nouveau aujourd'hui son architecture d'origine, association des principes constructifs innovants de Jean Prouvé et du caractère architectural légendaire de Le Corbusier.







3- Périmètre de Protection Modifié

3.1. Généralités

Dans le domaine des permis de construire et autorisations de travaux, la tradition et la jurisprudence ne retiennent qu'une zone n'excédant pas 500 mètres, calculée depuis le bord de la partie protégée au titre des monuments historiques, dans laquelle tout paysage ou édifice est soumis à des réglementations spécifiques en cas de construction.

C'est la loi du 25 février 1943 qui régit les abords. La loi du 25 février 1943 impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques qu'ils soient classés ou inscrits.

Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, chargé de promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité, formule un avis sur toutes les demandes de travaux situés dans un périmètre de protection.

S'il y a covisibilité, l'Architecte des Bâtiments de France dispose d'un avis conforme, qui s'impose à l'autorité délivrant l'autorisation. S'il n'y a pas de covisibilité, l'avis de l'ABF est simple, c'est-à-dire que l'autorité qui accorde l'autorisation n'est pas liée par l'avis du STAP.

De manière générale, la notion de covisibilité désigne deux éléments (bâtiment, élément de paysage, etc...) mis en relation par un même regard. Dans le domaine des monuments historiques, la covisibilité peut signifier :

- qu'un patrimoine bâti est visible d'un autre ;
- que deux édifices sont conjointement visibles d'un même point de vue (espace public).

Les Périmètres de Protection Modifiés (PPM) permettent de réserver l'action de l'Architecte des Bâtiments de France aux zones les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Autrement dit, l'ancien périmètre de 500 mètres autour du monument est remplacé par un secteur géographique recentré sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation du monument concerné. En d'autres termes, ce nouveau périmètre peut être diminué ou augmenté par rapport au précédent.

Le périmètre modifié doit retenir les espaces intéressants pour la protection et la mise en valeur du monument historique et permettre de réserver l'avis de l'ABF aux territoires présentant de réels enjeux pour la préservation des abords du monument historique.

Textes de référence :

- Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux MH et Espaces Protégés.
- Loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et ZPPAUP.
- Circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- Circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- Note de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques – octobre 2007.
- Code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, article L.621-30-1.
- Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.

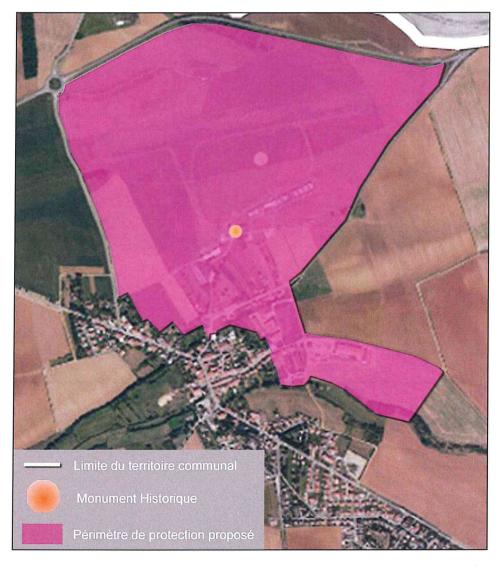
3.2 Justifications du tracé du nouveau périmètre

L'objectif du Périmètre de Protection Modifié (PPM) est de faire émerger un périmètre en fonction des enjeux urbains et de la cohérence urbaine.

Après visite de terrain effectuée en compagnie du STAP et des élus, le tracé correspondant au PPM proposé a été établi.

Les éléments suivants ont été pris en compte pour la définition de ce tracé :

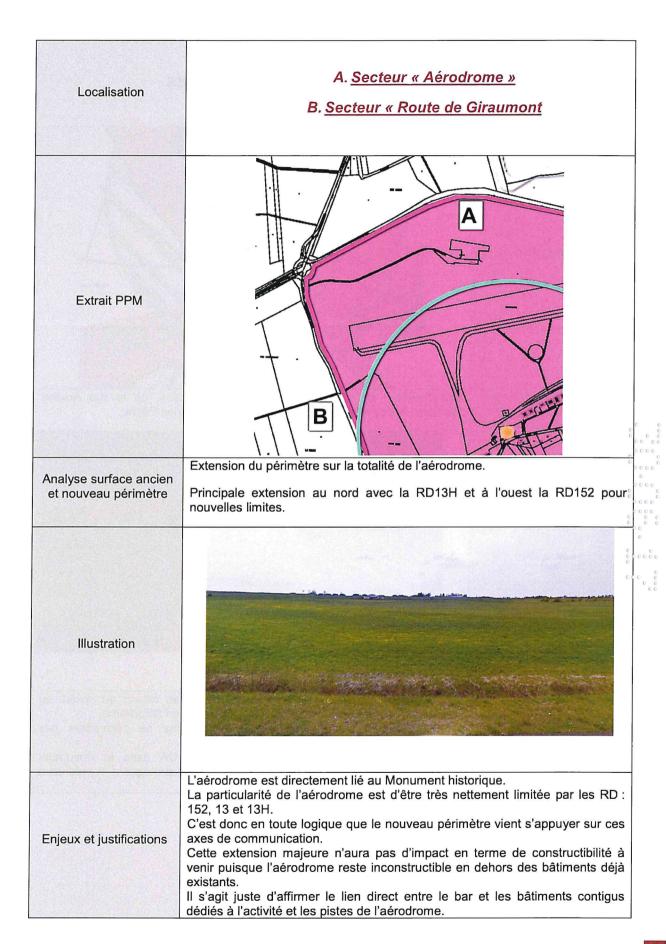
- Prise en compte des cônes de vues et donc de la topographie permettant de découvrir le bourg (et le monument historique).
- Prise en compte de la vocation des sols contigus au Monument Historique,
- Gestion des franges urbaines.
- Nécessité de prendre la globalité des unités foncières (parcellaire très profond par endroit).



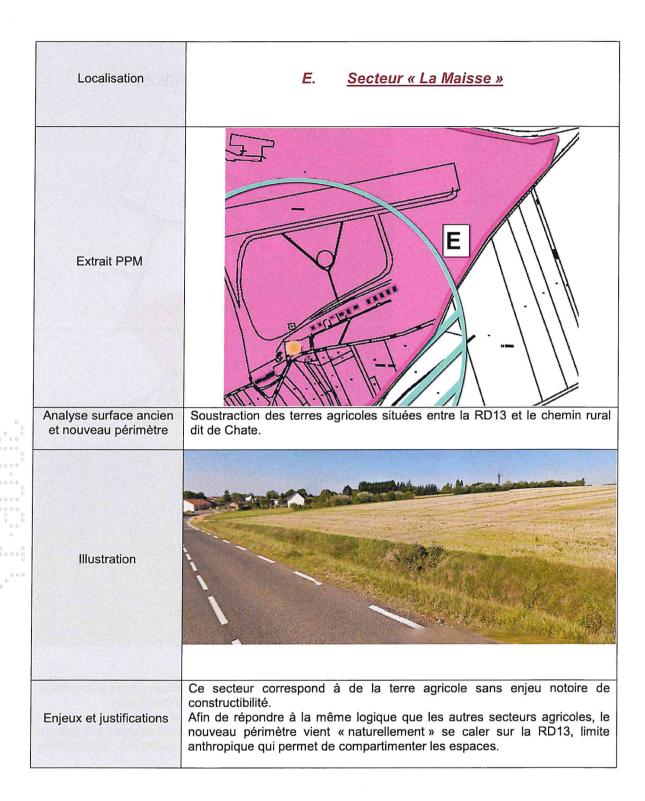


Afin d'appréhender au mieux les évolutions du périmètre, la présente notice propose de parcourir le nouveau périmètre en prenant soin de détailler les justifications des nouvelles limites identifiées comme suit : \boxed{A} , \boxed{B} , \boxed{C} , \boxed{D} et \boxed{E} .





	part of the second seco	
	Localisation	C. <u>Secteur « Village »</u>
	Extrait PPM	C
	Analyse surface ancien et nouveau périmètre	Soustraction de l'extrémité de la rue Chardebas, de la rue Arsène Warham, de la rue Nicolas Robert et de la rue Charles Pêche.
	Illustration	
	Enjeux et justifications	Ces secteurs, du fait de la topographie du site se situent au niveau du talweg du Rougeval et donc en contrebas du bar de l'aérodrome. De ce fait, les perspectives depuis l'aérodrome ne permettent pas d'appréhender ces secteurs et vice versa. Enfin, ces secteurs sont identifiés en zone UA dans le document d'urbanisme. Cette zone bénéficie d'un règlement protégeant et valorisant l'architecture traditionnelle.



4- Conclusion

La commune de Doncourt-les6conflans est actuellement couverte par 1 périmètre de protection Monument Historique de 500 mètres de rayon autour du bar de l'aérodrome.

Ce périmètre recouvre à l'heure actuelle environ 114.01 ha.

Le nouveau périmètre modifié a été recalé en tenant compte des aspects architecturaux et esthétiques des constructions au voisinage des édifices classés, des notions de covisibilités, des points de vue sur celui-ci depuis les secteurs urbains ou paysagers ainsi que de l'ambiance urbaine ou rurale de certains secteurs à enjeux.

Le périmètre de protection modifié a été réduit par rapport au périmètre de protection initial, puisqu'il s'étend désormais sur un peu plus de 78.53 ha, soit une augmentation du périmètre de 45 %.

Cette augmentation de surface est essentiellement liée à l'intégration de la totalité de l'aérodrome.



DONCOURT-LES-CONFLANS - Périmètre de Protection Modifié ANALYSE COMPARATIVE DES PERIMETRES DE PROTECTION ACTUEL ET MODIFIE NORD ESpace & TERRitoires